

Numéros DID :

Call Pact France Sas mettra en place un numéro de téléphone local qui sera affiché (ceci afin de faciliter les campagnes), ce numéro est actif et les appels aboutiront sur le centre Call Pact France Sas.

Lieu de production :

Pour cette campagne, les appels seront réalisés depuis le site mauricien de Serenity bpo, géré en partenariat avec Call Pact Mauritius

ARTICLE 3 : LE FICHIER

Le fichier de prospection sera fourni par SophroKhepri, ce fichier reste la propriété exclusive de son fournisseur, la copie, la revente, la location, le prêt, l'échange et la communication à titre gracieux et ou onéreux du fichier à un tiers, sont strictement interdits.

ARTICLE 4 : DUREE

Le présent contrat est conclu pour une durée de 1 semaine en test Il pourra être prolongé et adapté après accord des deux parties.

ARTICLE 5 : TARIFS

PHASES	MONTANT HT
<u>Phase préparatoire</u> - Recueil d'informations, préparation base de données - Rédactions des outils - Test pilote - Sélection et briefing de l'équipe des agents - Paramétrage no DID et serveur FTP	inclus €
Phase test : un compte rendu sera effectué chaque soir, le but est d'avoir une trentaine de personnes présentes € (prix unitaire de la journée d'appels : 96€ (12h/h))	En fonction des heures réalisées

Principes

- Les couts de communications téléphoniques inclus sont uniquement vers des postes fixes, les communications vers les mobiles sont refacturées au prix courant
- Les prix indiqués sont hors taxes

ARTICLE 6 : REGLEMENT ET FACTURATION

Une facture en fin de campagne sera émise ; le paiement s'entend comptant par chèque ou virement comptant.

Article 7. REVERSABILITE

En cas de cessation du contrat, pour quelque cause que ce soit, Call Pact France Sas s'engage à faire ses meilleurs efforts pour faciliter la reprise de l'exécution de la prestation par SophroKhepri ou par un tiers que cette dernière désignera, c'est-à-dire pour permettre la réversibilité des prestations de la société Call Pact France Sas, objet du présent contrat, en cas de cessation de celui-ci pour quelque cause que ce soit, anticipée ou non, sans préjudice pour SophroKhepri ou ses clients. Call Pact France Sas s'engage à ne conserver aucune copie des fichiers et données listés ci-dessus, ni directement, ni indirectement.

Article 8. NON DEBAUCHAGE

Chacune des Parties s'engage à ne pas débaucher, directement ou indirectement, un collaborateur de l'autre Partie affecté à la négociation, au suivi et à la mise en œuvre du Contrat, quelle que soit sa qualification, sauf autorisation préalable et écrite de l'autre Partie et ce, pendant la durée du Contrat et pendant une année suivant son expiration, pour quelque motif que ce soit. En cas de non-respect de cette obligation, la partie défaillante s'engage à régler à l'autre partie, à titre d'indemnité forfaitaire et définitive, une somme égale à une année de salaire brut du collaborateur concerné.

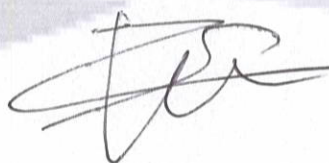
ARTICLE 9 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE

En cas de litige entre les parties, seul le tribunal de commerce d'Aix en Provence sera compétent. Cette clause attributive de compétence territoriale est expressément convenue et acceptée par les parties, qui ont toutes la qualité de commerçant et ce conformément aux dispositions de l'article 48 du nouveau code de procédure civile.

Fait à Pertuis, le 06/10/2015

CALL PACT France SAS
M. Pascal SAGI

SOPHROKHEPRI
Mme Evelyne REVELLAT



(signature du représentant légal et cachet de la société)

(signature du représentant légal et cachet de la société)

Votre interlocuteur :

F.Pascal SAGI

Tél. : +33 06 08 400 413

Mail : pascal.sagi@call.pact.fr

Contrat PRESTATION DE SERVICE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

D'une part,

La société :	SOPHROKHEPRI
Dont le siège social est sis à :	Nogent sur Marne
Adresse :	188, grande rue Charles de Gaulle 94130 NOGENT SUR MARNE
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de :	CRETEIL
sous le n° :	RCS 811 445 410
Représentée par son représentant légal en exercice :	Mme Evelyne REVELLAT es qualité au dit siège social

Et, d'autre part,

La société :	CALL PACT France SAS
Dont le siège social est sis à :	Pertuis
Adresse :	44 rue de Eglantiers 84120 PERTUIS
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de :	Avignon
sous le n° :	B 804 082 154
Représentée par son gérant en exercice :	M. Pascal SAGI es qualité au dit siège social.

Call Pact France Sas compte parmi ses activités, toutes prestations pouvant être réalisées par un centre d'appels et notamment, la mise à disposition de personnel qualifié.

SophroKhepri est un Centre de santé et de mieux-être basé à Nogent sur Marne. Les prestations proposées sont multiples et destinées aux thérapeutes, entreprises ou particuliers

Call Pact France Sas et SophroKhepri se sont ainsi rapprochées afin de convenir des modalités d'un contrat cadre qui prévoit la mise à disposition d'agents pour différentes missions.

SophroKhepri souhaite la réalisation de plusieurs prestations (liste non exhaustive)

- Relance des thérapeutes ayant été déjà été contactés dans le cadre de mise à disposition d'espaces au sein du centre SophroKhepri
- Création de trafic pour les journées portes ouvertes, organisation de stage et formations... : contacter des thérapeutes ayant reçu le mailing afin de les inviter à venir
- Informer les entreprises (dpt 94 ; 77 , Paris 19e et Paris 20e) de la possibilité de louer des salles pour tous types d'évènements

D'autres besoins pourront être définis par la suite. SophroKhepri précisera les objectifs de chaque mission et un avenant au contrat sera rédigé.

ARTICLE 1 : DESCRIPTIF DE LA CAMPAGNE

La première mission consiste à contacter par téléphone des thérapeutes pour les convier à une opération portes ouvertes du centre prévue le 15/10/2015

Chaque soir un compte-rendu précis et détaillé sous format EXCEL, des résultats de la campagne d'appels sera communiqué.

ARTICLE 2 : MOYENS MIS EN ŒUVRE

Processus de démarrage :

1. Mise en place du cahier des charges
2. Sélection des agents: SophroKhepri aura la possibilité de valider les téléconseillers sélectionnés par Call Pact France Sas lors d'un entretien téléphonique.
3. Démarrage de la formation: celle-ci sera faite en collaboration avec SophroKhepri. Elle aura pour objet de présenter aux téléconseillers SophroKhepri, son environnement, le contexte des appels ainsi que toutes informations nécessaires à la performance du service.
4. Simulations d'appels avec enregistrements des communications
5. Tests de lancement de production avec enregistrements et débriefing
6. Lancement de la production

Reporting :

Un envoi quotidien d'un tableau reprenant l'activité, les appels réalisés avec le détail des entreprises contactées et ayant accepté, les refus, les rappels à effectuer, les faux numéros ou autres sera effectué. Le contenu des informations ainsi que le format du reporting à transmettre seront validés en commun.

Enregistrement des conversations :

Toutes les communications seront enregistrées et mis à disposition sur un serveur en accès libre pour SophroKhepri.

